

# FICHE D'AIDE N°6

Particuliers : quels éclairages installer chez vous ?

## Les espaces privés sont soumis à des contraintes légales :

Premièrement, aucune installation d'éclairage ne doit émettre de lumière intrusive excessive dans les logements : **vos éclairages doivent donc être bien orientés et d'une puissance limitée pour ne pas gêner vos voisins.**

Ensuite, les éclairages privés extérieurs sont **soumis à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention de la pollution lumineuse. Ils doivent respecter les critères suivants** et peuvent faire l'objet de contrôles et de sanctions :

## Vos éclairages doivent respecter :

### Une orientation face au sol

Proportion de lumière au-dessus de l'horizontale < 4 %



### Une température de couleur orangée (pas plus de 3 000 K)



### Une puissance d'éclairage maximale de 35 lumens (lm) par m<sup>2</sup>



Pour une cour de 20 m<sup>2</sup> par exemple, la puissance de l'éclairage ne doit pas dépasser 700 lumens (soit 1 spot de 700 lm ou 2 spots de 350 lm max)

20 m<sup>2</sup> = 700 lm max

40 m<sup>2</sup> = 1 400 lm max

60 m<sup>2</sup> = 2 100 lm max

80 m<sup>2</sup> = 2 800 lm max

100 m<sup>2</sup> = 3 500 lm max

500 m<sup>2</sup> = 17 500 lm max



Pour limiter encore plus l'impact de vos éclairages : nous recommandons de choisir des **éclairages sur détection de mouvement** pour éviter qu'ils soient allumés en continu !